Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Finanzdepartement EFD
Département fédéral des finances DFF

Eidgenössische Steuerverwaltung ESTV
Administration fédérale des contributions AFC
Team Steuerdokumentation
Team Documentation Fiscale

Brochures fiscales pour la période fiscale 2024

IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES

IMPÔT SUR LE REVENU – Aperçu des mesures en vue de l'élimination des effets de la progression à froid

		Conf.	ZH	BE	LU	UR	SZ[9]	OW	NW[12]	GL	ZG	FR[12]	SO	BS
Sont indexés	Tarif	X	X	X[3]	X	-	X	-	X	X	X	X	X	X
	Déduction personnelle	-	X	X	-	X	X	X[10]	X	X	X	-	-	X
	Déduction pour enfants	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Déduction pour personnes nécessiteuses	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X
	Déduction pour primes d'assurance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X
	Déduction pour couple à deux revenus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X
	Autres déductions	X[1]	X[1]	X[4]	X[6]	X[8]	X[1]	X[11]	X[13]	X[14]	X[15]	X[16]	X[17]	X[18]
Indexés à partir d'un renchérissement de		-	[2]	3 %	-	[7]	10 %	7 %	5 %	[7]	[7]	5 %	5 %	[7]

		BL[19]	SH	AR	AI	SG	GR	AG	TG	TI	VD[19]	VS[27]	NE	GE[29]	JU[19]
Sont indexés	Tarif	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Déduction personnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	-	X
	Déduction pour enfants	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X[25]	X	X	X	X
	Déduction pour personnes nécessiteuses	-	X	-	-	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Déduction pour primes d'assurance	-	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	X	X	X
	Déduction pour couple à deux revenus	-	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	X	X	X
	Autres déductions	-	X[20]	X[21]	X[1]	X[1]	X[1]	X[22]	X[23]	X[24]	X[26]	X[30]	X[28]	X[32]	X[1]
Indexés à partir d'un renchérissement de		-	7 %	3 %	10 %	[7]	3 %	[7]	-	1 %	-	3 %[31]	5 %	-	-

Les notes de bas de page se trouvent aux pages suivantes.

Explications concernant les notes de bas de page du tableau précédent :

[1] Conf, ZH, SZ, AI, SG, GR, JU : toutes les déductions exprimées en francs.

[2] ZH : les déductions et les barèmes sont adaptés tous les deux ans au moment de la fixation du coefficient d'impôt.

[3] BE : les tranches des barèmes pour l'impôt sur le revenu et les prestations en capital provenant de la prévoyance sont adaptées chaque année à l'évolution de la valeur de l'argent.

[4] BE : montant exonéré des gains de jeux d'argent et de la solde des sapeurs-pompiers de milice ainsi que déduction pour frais de déplacement.

[5] -

[6] LU : montant exonéré des gains de jeux d'argent et de la solde des sapeurs-pompiers de milice, déduction pour frais de déplacement, versements en faveur d'un parti politique, déduction pour frais de garde des enfants et déduction pour frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles.

[7] UR, GL, ZG, BS, SG, AG : compensation automatique tous les ans.

[8] UR : déduction de la valeur locative, montant exonéré des gains de jeux d'argent, versements en faveur d'un parti politique, déduction pour frais de garde des enfants, déduction pour frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles ainsi que déductions sociales tarifaires sur le revenu pour les personnes mariées, les familles monoparentales et les autres personnes.

[9] SZ : adaptation facultative du tarif, des déductions générales et sociales.

[10] OW : déductions pour personnes mariées et familles monoparentales.

[11] OW : déduction spéciale pour les revenus bas et montant exonéré d'impôt pour le calcul de l'impôt.

[12] NW, FR : au minimum tous les trois ans.

[13] NW : montant exonéré des gains de jeux d'argent, versements en faveur d'un parti politique, déduction pour frais de garde des enfants et déduction sociale pour les bénéficiaires de rentes AVS.

[14] GL : montant exonéré des gains de jeux d'argent, versements en faveur d'un parti politique, déduction pour frais de garde des enfants, déduction pour frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles et déduction sociale pour les bénéficiaires de rentes AVS.

[15] ZG : Déduction pour les frais de garde des enfants, déductions sociales pour les personnes mariées et les bénéficiaires de rentes AVS/AI et déduction pour les locataires.

[16] FR : déductions sociales pour les bénéficiaires de rentes AVS/AI et pour les contribuables à revenus modestes.

[17] SO : déduction pour frais à titre de mise des gains provenant des jeux d'argent, versements en faveur d'un parti politique, déduction pour frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles, déduction pour frais de garde des enfants ainsi que déductions sociales pour bénéficiaires de rentes AVS/AI et pour contribuables à revenus modestes.

[18] BS : déduction pour frais de déplacement, déduction pour frais professionnels, versements en faveur d'un parti politique, déduction pour frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles ainsi que et de formation continue à des fins professionnelles, , déduction pour frais de formation, déduction pour frais de garde des enfants par des tiers et déduction sociale pour les rentiers vivant seuls.

[19] BL, VD, JU : compensation intégrale pour chaque période fiscale.

[20] SH : déduction sociale de décharge.

[21] AR : déduction pour frais à titre de mise des gains provenant des jeux d'argent, versements en faveur d'un parti politique, déduction pour frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles ainsi que déductions pour frais de garde des enfants.

[22] AG : déduction pour frais de garde d'enfant et déduction sociale pour bénéficiaires de rentes AI.

[23] TG : déduction pour bénéficiaires de rentes AVS/AI.

[24] TI : déduction pour frais de garde d'enfant.

[25] VD : à l'exception de la déduction familiale supplémentaire qui est indexée, le système du quotient familial est automatiquement adapté au renchérissement.

[26] VD : déduction pour frais de garde des enfants, déduction pour le logement et déduction pour contribuables à revenu modeste.

[27] VS : compensation intégrale des déductions générales et des déductions sociales lors de chaque période fiscale.

[28] NE : déduction pour frais de garde des enfants.

[29] GE : les déductions et les barèmes sont adaptés tous les ans.

[30] VS : toutes les déductions générales, déduction pour contribuables à revenus modestes, déduction sur le revenu pour les apprentis et étudiants, déductions pour frais d'internat et famille d'accueil, déduction

pour aidants bénévoles d’une personne âgée ou handicapée, déduction pour enfant de l’impôt sur le revenu.

[31] VS : ne concerne que le taux.

[32] GE : montant exonéré des gains de jeux d'argent et solde des sapeurs-pompiers de milice, déduction pour frais professionnels, déduction pour frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles, déduction pour frais de garde des enfants et déduction sociale pour bénéficiaires de rentes AVS/AI.